

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/62

13 janvier 1997

(97-0093)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>REPUBLIQUE DE BULGARIE</u>	
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Comité de la normalisation et de la métrologie (BDS)	
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	21, 6th September Street 1000 Sofia Bulgarie
<b>Téléphone:</b> + (359-2) 85 91	<b>Télex:</b> 22 570 dks bg
<b>Téléfax:</b> + (359-2) 801 402	
<b>Courrier électronique:</b>	
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>institution du gouvernement central</b> <input type="checkbox"/> <b>institution publique locale</b>	
<input type="checkbox"/> <b>organisme non gouvernemental</b>	
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Normalisation, métrologie, certification, accréditation	
<b>Date:</b> 30 décembre 1996	